

# REGLEMENT DU CONCOURS

## « Auprès de mon arbre je vivrais heureux »



Art 1 : L'association « **Une idée de génie** », association loi 1901, (enregistrée sous le n° 0744004610) a pour mission d'éduquer à la citoyenneté et d'aider les enfants à grandir en impliquant dans ses différentes actions des enfants, des collégiens, des lycéens et des étudiants.

Art 2 : L'association « **Une idée de génie** », organise le concours « **Auprès de mon arbre je vivrais heureux** » en partenariat avec ses partenaires

Art 3 : Ce concours est ouvert à tous : enfants, ados, adultes, du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 mai 2022.

Art 4 : L'épreuve consiste à proposer une œuvre individuelle ou collective (affiche, dessin, peinture, sculpture, poème, texte, photo...) illustrant :

### « Auprès de mon arbre je vivrais heureux »

Art 5 : Chaque participant a toute liberté pour concevoir son œuvre. Chaque œuvre devra être accompagnée d'un texte justificatif des choix réalisés.

Art 6 : Chaque œuvre portera indication des nom, prénom, âge, adresse du participant, téléphone, mail et la signature des parents (ou du tuteur légal) pour accord de participation pour les moins de 18 ans. L'ajout du cachet de l'école, collège ou lycée (classe de l'enfant, nom et adresse de l'établissement scolaire) permettra à son établissement de gagner aussi des cadeaux.

Art 7 : Un jury composé d'enseignants, de professionnels et bénévoles de l'association sera chargé d'étudier les œuvres et désignera les gagnants.

Art 8 : Les critères de sélection seront l'adéquation avec le thème proposé : originalité, imagination et qualité de la production réalisée (matériaux, esthétique, explications)

Art 9 : Un classement sera effectué par âge : 2-4 ans (cycle 1), 5-7 ans (cycle 2), 8-10 ans (cycle 3), 11-14 ans (collège), 15-18 ans (lycée) et adulte.

Art 10 : Le jury est souverain en ce qui concerne la sélection des gagnants.

Art 11 : Tous les gagnants seront informés par courrier postal et/ou mél.

Art 12 : Les gagnants et les établissements scolaires se verront attribuer des arbres fruitiers, livres, jeux, et bons d'achats offerts par les partenaires sur le thème du développement durable.

Art 13 : Les participants doivent adresser leur œuvre à « **Une Idée de Génie !** » **BP 60105 - 74501 EVIAN LES BAINS CEDEX**, ou adresser un visuel de leur œuvre par mail à [contact@une-idee-de-genie.fr](mailto:contact@une-idee-de-genie.fr) ou le déposer dans un lieu de collecte indiqué sur le site [www.une-idee-de-genie.fr](http://www.une-idee-de-genie.fr) **avant le 31/05/2022 (date limite de participation)**.

Art 14 : Les gagnants et leurs parents (ou tuteurs) autorisent l'association « Une idée de génie » à utiliser leur œuvres et leurs noms pour communiquer, en particulier dans un recueil des œuvres, sans que cette utilisation puisse ouvrir des droits autres que le prix gagné. En cas de refus, les gagnants renoncent expressément au bénéfice des lots qui leur sont destinés.

Art 15 : La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement

Art 16 : « Une idée de génie » se réserve le droit d'annuler ou modifier le concours « **Auprès de mon arbre je vivrais heureux** » si les circonstances l'exigent.

Art 17 : Le présent règlement est déposé à l'association et adressé sur demande à l'adresse [contact@une-idee-de-genie.fr](mailto:contact@une-idee-de-genie.fr) . Il peut être consulté sur le site [www.contact@une-idee-de-genie.fr](http://www.contact@une-idee-de-genie.fr) ou le site [www.az-loisirs.com](http://www.az-loisirs.com)